

Unité départementale des Côtes-d'Armor  
11, rue Hélène Boucher  
Bâtiment B  
BP 30337  
22193 Plerin

Plerin, le 24/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **RAUX-GICQUEL (SARL)**

ZA Beaufeuillage  
12 rue du Chien Noir  
BP 17  
22520 Binic-Étables-Sur-Mer

Références : 2025.323  
Code AIOT : 0005504595

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2025 dans l'établissement RAUX-GICQUEL (SARL) implanté ZA Beaufeuillage 12 rue du Chien Noir BP 17 22520 Binic-Étables-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 14/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été programmée dans le cadre du suivi de l'arrêté de consignation signé le 27/05/2024 afin de réceptionner les travaux réalisés sur la thématique de la remise en conformité des réseaux d'eaux et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAUX-GICQUEL (SARL)
- ZA Beaufeuillage 12 rue du Chien Noir BP 17 22520 Binic-Étables-sur-Mer
- Code AIOT : 0005504595
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RAUX-GICQUEL, spécialisée dans la fabrication d'escaliers en bois, est autorisée par arrêté préfectoral du 17 mai 2011 à exploiter une installation de travail du bois sur la commune de Binic-Etables sur Mer.

### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été discuté de la réserve incendie concernant le problème des raccords constatés non conformes par le SDIS.

L'exploitant a indiqué que les raccords ont été remis en conformité par l'entreprise suite au constat du SDIS et qu'un courriel de demande de rendez-vous pour réceptionner la réserve avait été adressé au SDIS.

Suite à l'inspection, le SDIS a réalisé la réception de la réserve et a transmis à l'inspection le PV de réception. Cette réserve est conforme et répertoriée dans la base de données des points d'eaux inventoriés par le SDIS22.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Confinement des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 12/04/2019, article 2	Avec suites, Consignation	Levée de mise en demeure, Levée de consignation
2	Aménagement des points de prélèvements	AP de Mise en Demeure du 12/04/2019, article 3	Avec suites, Consignation	Levée de mise en demeure, Levée de consignation

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite, il a été constaté la remise en conformité de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et l'installation de dispositifs de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie pour les 2 sites. Le contexte de zone inondable a été pris en compte avec l'installation de matériels adaptés et de dispositifs permettant l'expansion du cours d'eau en cas de crue sans risque de pollution (installation de by-pass, regards étanches, clapets anti-retour...). L'exploitant a installé des vannes de confinement asservies à son système de détection incendie avec commandes manuelles en cas de panne électrique. L'exploitant a tenu ses engagements dans les délais annoncés.

Il peut donc être proposé à Monsieur le Préfet de lever la somme consignée restante correspondant à ces travaux et de lever la mise en demeure du 12/04/2019.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire ultérieur.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Confinement des eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/04/2019, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 07/11/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Consignation</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dans le cadre du respect de l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011, l'exploitant, est mis en demeure de respecter, dans un délai de 6 mois, les dispositions de cet article qui concernent la réalisation du bassin de confinement géré à sec d'un volume de 290 m<sup>3</sup> sur le site « Bâtiment 1 » ainsi que la mise en place de deshuileurs-débourbeurs sur le bassin. Le bassin du « Bâtiment 1 » doit être réalisé, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011. Le bassin « Bâtiment 2 » doit répondre à la prescription de l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011.</p>
<b>Constats :</b> <p>Par courriel du 10/07/2024, l'exploitant a transmis une étude technico-économique sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, complétée par une note du 22/10/2024.</p> <p>Cette étude propose les nouvelles dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bâtiment 1 :</b> Volume d'eau à confiner : 414 m<sup>3</sup><ul style="list-style-type: none"><li>○ Un seul point de rejet.</li><li>○ Vanne de sectionnement asservie à la détection incendie.</li><li>○ Confinement des eaux sur les voiries, le parking et un merlon étanche côté rivière et un muret en béton ou bordures, à l'Est en limite de propriété et dans la continuité du merlon le long de l'IC.</li><li>○ Séparateur à hydrocarbures d'une capacité de 20 l/s en aval de la vanne.</li><li>○ Regard de prélèvement en aval du séparateur.</li><li>○ Buse dans le merlon (DN500) pour permettre l'expansion de crue avec vanne de sectionnement manuelle</li></ul></li><li>• <b>Bâtiment 2 :</b> Volume d'eau à confiner : 600 m<sup>3</sup></li></ul>

- Création d'un nouveau bassin de confinement de 600 m<sup>3</sup>.
- Regard avec vanne de sectionnement asservie à la détection incendie sur l'exutoire du bassin avant déversement dans l'Ic.
- Séparateur à hydrocarbures d'une capacité de 20 l/s en aval du bassin.
- Regard de prélèvement en aval du séparateur.

Suite à l'inspection et par courriel du 17/10/2025, l'exploitant a transmis le dossier de récolement des travaux réalisés. Ce dossier comprend l'ensemble des fiches techniques des dispositifs installés ainsi que le plan des réseaux des 2 sites mis à jour.

Sur site, il a été constaté l'installation de l'ensemble des dispositifs annoncés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure, Levée de consignation

#### N° 2 : Aménagement des points de prélèvements

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/04/2019, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance des rejets aqueux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 07/11/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Consignation

**Prescription contrôlée :**

Dans le cadre du respect de l'article 4.3.6 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011, l'exploitant est mis en demeure de respecter, dans un délai de 6 mois, les dispositions de cet article qui concernent l'aménagement des points de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Lors de la visite, il a été constaté l'aménagement de deux points de prélèvement accessibles et sécurisés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure, Levée de consignation